



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/239
9 août 1996

Cinquantième session
Point 149 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/973)]

50/239. Activités du Bureau des services de
contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne 1/ et prend note des vues exprimées par les États Membres;

2. Prend acte des rapports du Bureau des services de contrôle interne 2/ et décide de les examiner au titre du point pertinent de l'ordre du jour;

3. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne, conformément à sa résolution 48/218 B, maintienne des liens d'étroite coopération avec le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes, afin que les observations de ces deux organes sur les rapports du Bureau et celles du Secrétaire général y relatives puissent être examinées, selon qu'il conviendra, par l'Assemblée en même temps que lesdits rapports;

1/ A/50/459.

2/ A/49/891, A/49/892, A/49/914, A/49/959, A/50/719, A/50/791 et A/50/945.

4. Réaffirme que les modalités de recrutement et de promotion du personnel du Bureau des services de contrôle interne doivent être conformes aux procédures en vigueur au Secrétariat.

120^e séance plénière
7 juin 1996